

Consigne au 20 mai 2020

Avant toute chose :

Il va de soi que les gestes barrières doivent être strictement respectés sur l'ensemble du site.

Il va de soi qu'aucun plongeur peu ou prou symptomatique ne devra se rendre ni dans un local de plongée ni sur un site de plongée. En cas de fièvre, toux, gêne respiratoire, perte de goût ou d'odorat, diarrhée, etc le confinement reste indispensable. Il serait criminel de manquer de civisme à ce niveau.

Il va de soi que quelqu'un qui a été hospitalisé pour COVID-19 devra consulter avant pour obtenir un nouveau CACI de reprise. Les poumons, le cœur ... sont concernés, avec des risques majeurs d'accidents en plongée.

Note : Le virus ne se transmet pas dans l'eau, même si on peut y trouver des particules virales. Il ne s'agit probablement plus de virus vivants. Mais on limitera les crachats et mouchage dans l'eau, surtout dans les zones de mises à l'eau et de sortie où tout le monde passe.

Lorsque nous retournerons dans les piscines, les pouvoirs publics se seront assurés de la chose et le chlore ou le brome des piscines détruit le virus de façon certaine.

Pour la réouverture de la base de plongée du Rocher coupé de Fougères, nous devons envisager plusieurs phases, sans pouvoir les dater pour le moment. Les présentes consignes seront évolutives selon les recommandations des autorités. Pour l'heure, seule la phase 1 est détaillée.

Il va de soi que tout plongeur accédant à notre base doit être en possession d'une licence de la FFESSM à jour de cotisation.

Phase 1 : 15 jours au moins, à compter du 1^{er} juin.

- Accès à la BPF en priorité aux formations départementales.
- Accès à la BPF aux clubs qui ont signés une convention à jour.
- Toute priorité aux présidents de clubs pour la finalisation des niveaux.
- Accès réservé aux plongeurs uniquement. Pas d'accompagnateurs.
- La règle des 10 personnes maximum s'applique, moniteurs, élèves et sécu surface. *
- Tous les gestes barrières s'appliquent. *
- La BPF ne mettra pas à disposition de solution désinfectante. Il vous appartient de venir équipés. (masques, solution hydro-alcoolique...).
- Les déplacements doivent rester dans la zone des 100 kms. *
- L'utilisation des vestiaires et WC sont interdites.
- La réservation et l'accès se fera avec 10 personnes maximum par club, 1 groupe de 10 pour le ponton A et, 1 groupe de 10 pour le ponton B. Après un temps d'évaluation, nous pourrions être amené à faire évoluer ce dispositif dans un sens ou dans un autre.
- Les deux groupes et voitures seront espacés pour ne pas se frôler ou se toucher. Les mises à l'eau devront être espacées au sein du club et au sein des groupes. Toutes les mises à l'eau et sorties de l'eau des palanquées seront décalées.
- Les réservations devront se faire par 3 heures maximum et l'équipe devra avoir quitté le site au plus tard à la fin des 3 heures. Ceci pour éviter de se croiser. Pas de pot partagé, pas de picnic ou de repas sur site.

- Tous gonflages mobiles sur site est interdit.
- Tout installation de tente, barnum et autres moyens de protection est interdit.
- En termes de sécurité, n'oubliez pas qu'une plongée de réadaptation est nécessaire. Pas à plus de 25 mètres, dans la courbe de sécurité, sans palier et sans enseignement vertical.
- Pour vos demandes de réservation, elles se feront par le même process, par mail au codepffessm35@orange.fr. Le Comité Départemental 35 gèrera les demandes et vous communiquera vos horaires de présence. En fonction des demandes, une seule réservation par club sera autorisée par semaine.
- Le non-respect de ces consignes entrainera, de facto, une rupture de convention.



*L'astérisque suivant un texte correspondant à des directives ministérielles ou préfectorales.

Le CoDep 35 FFESSM

Le président

